

SALLE POLYVALENTE REGLEMENT INTERIEUR

- La salle polyvalente de Saint-Augustin comprend : une salle principale, un local de rangement, un local de fournitures diverses (non accessible) un hall d'entrée, une cuisine et des sanitaires.
- La capacité d'accueil de la salle polyvalente de Saint-Augustin est limitée à 250 personnes - y compris le personnel de service et d'animation - par la Commission de Sécurité. Tout dépassement engage la responsabilité des personnes physiques ou morales, locataires des lieux.
- La salle polyvalente est équipée de tables et de chaises pour une capacité de 200 personnes assises.
- Toute personne physique ou morale devant utiliser la salle polyvalente doit en faire la demande à la Mairie au moyen d'un formulaire de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation.
- Le locataire s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête nom pour une tierce personne. Aucune sous-location n'est autorisée. En cas d'infraction à ces règles, le prix de la location serait celui applicable au locataire extérieur à la commune.
- La réservation de la salle devient effective lors de la signature du contrat de location entraînant le versement du prix de la location par chèque.
- La Mairie de Saint-Augustin, propriétaire du terrain et des locaux, est prioritaire pour l'utilisation des lieux. Elle fixe avec les Associations de la commune un calendrier prévisionnel annuel de leurs activités. Les habitants de la commune dispose d'un droit prioritaire d'occupation sous forme d'option par rapport aux candidats locataires extérieurs à la commune. Toute option sera donnée pour une durée déterminée. Non confirmée à l'échéance, la location deviendra libre pour toute personne extérieure à la commune.
- Seules les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la commune pourront être autorisées à exercer une activité de vente (bonbon, produits, œuvres d'art, jeux ...) après autorisation écrite du Maire.
- Il est rappelé que la salle polyvalente est un bien communal, à ce titre, ne peuvent être organisées que des manifestations pour des activités culturelles, récréatives ou de loisirs à l'exclusion des manifestations politiques ou religieuses – sauf autorisation exceptionnelle écrite du Maire.
- A ce titre tous signes de nationalité, hors ceux de la République Française associés ou non à ceux de l'Union Européenne, sont interdits dans la salle polyvalente et à ses abords. Seule une autorisation écrite du Maire peut exceptionnellement autoriser de contrevenir à cette règle. Le non-respect de ces consignes entraînerait la fermeture immédiate de la salle et l'interdiction de la réunion, sans qu'il soit versé de dommages et intérêts, les sommes réglées restant acquises à la Mairie à titre de dédit.

- Sont interdits à l'intérieur de la salle polyvalente :
 - tous véhicules (vélos, mobylettes, ...),
 - les jeux de ballons, les feux d'artifice, les méchouis, les barbecues.
- Il est interdit de prendre du courant électrique ailleurs que sur les prises prévues à cet effet. L'organisateur se doit de respecter les puissances électriques maximales portées sur le plan de l'installation électrique joint aux consignes de sécurité de la salle.
- L'organisateur se conformera au règlement de police et de sécurité affiché dans la salle.
- L'organisateur s'engage à limiter les nuisances extérieures : musique, sonorisation, avertisseur de voiture, bruits de moteur de véhicules, discussions en plein air. La musique devra être réduite de façon significative à partir de 02 heures du matin et en aucun cas ne gêner le voisinage.
- * L'organisateur s'engage à laisser les espaces extérieurs de la salle des fêtes en parfait état de propreté.
- La caution ou partie de la caution ne sera pas restituée en cas de :
 - salissures et dégradations des locaux, du mobilier, des équipements,
 - différence constatée entre les inventaires pré et post réunion,
 - plainte en mairie suite à des nuisances,
 - dégradations des abords et équipements extérieurs,
 - non-enlèvement de tous les matériels et accessoires apportés par l'organisateur et de tous les restes et déchets alimentaires.
- Si par suite d'une panne d'installation, la salle ne peut être mise à disposition du locataire, la Mairie remboursera le montant de cette location, sans être tenue à aucune indemnité.
- Le stationnement des véhicules est limité aux emplacements réservés à cet effet sur le Parking et sur la voirie de la rue principale, RD 15. Aucun véhicule ne sera toléré sur les pelouses que ce soit à la salle des Fêtes comme à la Mairie sous peine d'amende.
- Avant de quitter les locaux, l'organisateur s'assurera :
 - que les ordures ont été convenablement déposées dans les bacs disposés à cet effet derrière la salle polyvalente et le tri sélectif respecté : ordures ménagères dans le bac gris, bouteilles plastiques, papiers, emballages métalliques dans le bac jaune et verres dans les bornes à verres.
 - que les appareils de cuisson sont éteints,
 - que le réfrigérateur est en marche, porte fermée et qu'une bouteille d'eau soit laissée à l'intérieur,
 - que tous les robinets sont bien fermés,
 - que tous les accès sont bien fermés,
 - que la lumière est éteinte dans toutes les pièces et à l'extérieur,
 - que le chauffage soit hors gel,
 - que les portes sont bien fermées à clef.
- En cas d'anomalies, de fonctionnement ou d'incident, constatées sur les installations propres à la salle, l'organisateur devra informer le Secrétariat de Mairie dès le premier jour ouvrable suivant la date de location.
- Le rendu des clefs aura lieu après inventaire, état des lieux et quitus du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

Fait à Saint-Augustin